

**COMPTE RENDU DU
Conseil de communauté
Séance du 23 mai 2007**

MENTIONS PRESCRITES par la CIRCULAIRE de M. le PREFET de la MANCHE en date du 3 juin 1885

Nombre de conseillers en exercice.....	50
Nombre de conseillers présents à la séance.....	34
Date de l'avis de la convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre.....	16 mai 2007
Date de l'affichage du procès-verbal.....	30 mai 2007

CERTIFIE EXACT

Le Président,
Bernard CAUVIN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE URBAINE de CHERBOURG.

L'an deux mil sept, le vingt trois mai, le Conseil de Communauté Urbaine de Cherbourg s'est réuni en l'hôtel de la Communauté Urbaine, salle du Conseil, en séance plénière, sur convocation faite avec l'accomplissement des formalités déterminées par la loi.

ETAIENT PRESENTS : M. CAUVIN, Président - MM. CAZENEUVE (arrivée 17h21) - ROUXEL - LEBOURGEOIS - LAGARDE - BOSQUET - Mme LECRES - MM. CIVILISE - ARRIVE (arrivée 16h47) - BERNARD - GRIMAL - LEMARCHAND - LEGER - Mme GOSSELIN - M. LEONARD, Vice-Présidents, MM. BAUDRY - Mme BOUDARD - MM. CARRER - CHENINA - FORAFO - Mme GODEFROY - M. HELIE - Mmes HELIE (arrivée 16h32) - JOZEAU MARIGNE - MM. LE BOURGEOIS - LE MIEUX (arrivée 16H53) - Mmes LEVAVASSEUR - GODIN - MM. MAGHE (arrivée 16h23) - NOEL - Mmes PAUMARD - ROLLAN - MM. ROULLAND - VIGNET (arrivée 17h00), conseillers communautaires.

ABSENTS EXCUSES : M. LAMACHE (mandataire : M. ROUXEL) - M. BAUPIN - Mmes BIEIGNON - BOUILLON-FOUCAULT - M. CORBIN - Mme COUESPEL (mandataire : M. ROULLAND) - M. DELESTRE (mandataire : M. FORAFO) - M. ESTEVE - M. GERVES - Mme GUILLOT - M. HARANT (mandataire : Mme BOUDARD) - M. LE MIEUX (mandataire : M. LAGARDE jusqu'à son arrivée) - M. LELOY (mandataire : M. CIVILISE) - M. LESDOS (mandataire : M. LEMARCHAND) - M. LOUISET (mandataire : Mme GODIN) - M. MAGALHAES (mandataire : M. BOSQUET) - M. PINEL - M. VIGNET.

La séance est publique, Mme GODIN est secrétaire de séance

1 - COMMUNICATIONS DIVERSES

En début de séance, le Président rend hommage à Monsieur LESAUNIER, décédé. Il rappelle que Monsieur LESAUNIER fut un des membres fondateur de la communauté urbaine où il siégea en qualité de conseiller communautaire puis de vice-président. Premier adjoint au maire de la commune d'Equeurdreville-Hainneville, Monsieur LESAUNIER en sera le premier magistrat au décès de Joseph BOCHER. Le Président rappelle que Monsieur LESAUNIER était un homme de conviction attaché aux valeurs républicaines et démocratiques.

Le conseil observe une minute de silence en sa mémoire.

Communication de Monsieur GRIMAL sur la situation de l'abattoir de Cherbourg

En préalable, le Président signifie que suite aux articles de presse parus sur l'abattoir communautaire une information complète sera donnée par Monsieur GRIMAL, vice-président en charge de l'abattoir et ceci dans la plus grande transparence. Il rappelle que l'abattoir est resté public et que cela résulte d'un engagement fort des élus communautaires. Il précise que l'abattoir joue un rôle de proximité important par rapport à la filière viande tant en amont qu'en aval. Il resitue le contexte juridique en précisant qu'un contrat d'affermage a été souscrit avec la Société Mutuelle d'Abattage du Cotentin (SMANCO) dont le Président est Monsieur LERICHE, reconnu comme expert dans la filière viande.

La SMANCO est titulaire des agréments sanitaires pour pratiquer l'abattage et a confié à un sous-traitant, la société "Les Viandes Cherbourgeoises" les prestations de découpe et activités qui y sont liées. Le Président termine en rappelant que jamais en 30 ans l'abattoir communautaire n'avait connu une pareille situation. Il met en avant l'attitude des salariés des Viandes Cherbourgeoises qui ont fait preuve de la plus grande responsabilité dans cette délicate situation.

Monsieur GRIMAL rappelle les faits tels qu'ils se sont déroulés :

- début avril : rencontre avec la SMANCO et le syndicat des bouchers qui ont demandé un entretien pour signaler des dysfonctionnements dans l'atelier de découpe mais sans donner d'information précise sur ce qui se passe réellement ;

- 23 avril : la SMANCO adresse un courrier à la CUC pour relater les difficultés rencontrées avec la société les Viandes Cherbourgeoises.

- 25 avril : réunion avec la direction des services vétérinaires qui alerte la communauté urbaine sur de graves entorses aux règles sanitaires commises par la société Les Viandes Cherbourgeoises.

- 25 avril : Monsieur GRIMAL demande à rencontrer en urgence Monsieur ANNE, président directeur général des Viandes Cherbourgeoises. Celui-ci reconnaît sa responsabilité et donne des justifications (arrêts maladie du personnel notamment) et met en avant les mesures correctives prises pour mettre un terme à la situation.

- 9 mai : la communauté urbaine est informée du retrait des agréments attribués aux Viandes Cherbourgeoises, pour une durée d'un mois, à compter du 4 mai 2007. Trois procès-verbaux ont été dressés en trois semaines à l'encontre de Monsieur ANNE et un dépôt de plainte a été déposé auprès du procureur de la République. Les ateliers de découpe de Cherbourg et de Valognes sont fermés, l'activité négoce qui n'est pas touchée par les agréments sanitaires se poursuit.

- 9 mai : Monsieur GRIMAL reçoit Monsieur ANNE pour lui signifier qu'il juge la situation inacceptable car touchant à la santé publique. Monsieur GRIMAL précise aux conseillers communautaires que cette société approvisionne l'hôpital, des cantines scolaires, des surfaces de vente, etc...

Monsieur ANNE réitère qu'il a mis en place les mesures nécessaires et souhaite que son activité reprenne au plus vite.

Monsieur GRIMAL précise que de nombreuses réunions ont eu lieu avec les partenaires concernés et que la situation est suspendue à la décision du Préfet jusqu'au 4 juin étant précisé que Monsieur ANNE aurait donné la certitude à ses salariés qu'ils percevraient leur rémunération de mai.

Monsieur GRIMAL fait savoir qu'il a pris des mesures conservatoires pour que l'activité reprenne au plus vite si les agréments étaient retirés. Ainsi, la SMANCO prépare un dossier de demande d'agrément pour pouvoir exercer l'activité découpe si la situation se détériorait.

Monsieur GRIMAL se dit choqué de ne pas avoir été informé plus en amont de la situation. Il considère anormal que la CUC en qualité de propriétaire de l'abattoir n'ait pas été alertée plus tôt. Monsieur GRIMAL considère que la situation est préoccupante tant d'un point de vue économique que d'un point de vue social et également pour les salariés de la SMANCO qui vont subir de plein fouet la baisse du tonnage sur les chaînes d'abattage.

Intervention de Monsieur HELIE qui s'étonne du temps écoulé depuis le début avril, date de la première rencontre. Il considère que dès le 5 avril la communauté urbaine aurait dû rencontrer Monsieur ANNE.

Monsieur GRIMAL est surpris par cette observation et réitère que le 5 avril, la SMANCO et le syndicat lui ont fait savoir qu'ils ne voulaient plus travailler avec Monsieur ANNE. Il pouvait s'agir d'un défaut d'affinités entre les partenaires. Bien entendu, Monsieur GRIMAL fait savoir qu'il a rencontré Monsieur ANNE plusieurs fois pour connaître son positionnement mais à aucun moment Monsieur ANNE ne lui a fait part des procès-verbaux établis par la direction des services vétérinaires.

Intervention de Monsieur ROULLAND qui signale que la SMANCO aurait dû agir.

Intervention du Président qui ne souhaite pas de polémiques sur les responsabilités des uns et des autres. Il considère que la situation relève maintenant du Préfet mais qu'il y a eu carence d'informations en direction de la communauté urbaine. Il précise qu'en sa qualité de président, il va prendre l'attache du préfet, tout en précisant que le domaine sanitaire est un domaine complexe. La situation lui paraît très délicate, ainsi les salariés de l'entreprise soutiennent leur patron, semble-t-il au regard des échos qui en sont donnés dans la presse alors qu'un des associés a décidé de démissionner.

Le Président conclut que la communauté urbaine reste très vigilante et que Monsieur GRIMAL suit le dossier au jour le jour. Il confirme que si le 4 juin les agréments sont retirés, la communauté urbaine prendra ses responsabilités sachant que des actions conservatoires ont déjà été entreprises afin que l'activité puisse repartir dans les meilleurs délais.

2 - Compte rendu des décisions du Président du 2 mars 2007 au 18 avril 2007

Le Président rend compte des décisions du Président du 2 mars 2007 au 18 avril 2007 prises en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTE à l'UNANIMITE

2 - Compte rendu des décisions des bureaux des 23 avril et 14 mai 2007

Le Président rend compte des décisions des bureaux des 23 avril et 14 mai 2007 prises en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTE à l'UNANIMITE

3 - n°2007/089 - PERSONNEL - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Rapporteur : M. LEBOURGEOIS

Le conseil autorise la modification de l'organigramme ainsi qu'il suit :

POLE ADMINISTRATION RESSOURCES

Direction des services généraux

Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (24 h/semaine) pour tenir compte de l'augmentation des surfaces de locaux mis à la disposition des agents du pôle développement et solidarité, rue Tour Carrée, depuis le début janvier 2007.

POLE DEVELOPPEMENT et SOLIDARITE

Direction du développement social urbain

Création d'un poste d'agent non titulaire de catégorie A en application de l'article 3 - alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1983 modifiée, chargé de l'animation de l'atelier Santé Ville,

expérimenté dans le dispositif de la politique de la ville et généralisé dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

L'agent contractuel recruté sur une période de 3 ans sera rémunéré sur la base du 1er échelon d'attaché territorial.

POLE OPERATIONS et SERVICES TECHNIQUES

Direction des bâtiments

Création d'un poste de rédacteur (fonction technique) nécessité par la progression constante de l'activité liée à l'instruction et à la mise en oeuvre des dossiers d'opérations de bâtiment dans le respect des règles du code des marchés publics.

Direction de la propreté

Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe pour assurer les missions d'ambassadeur de tri en renforçant notamment la sensibilisation auprès des particuliers et les contrôles-qualités avant le passage des agents de collecte. L'effectif de cette unité qui était de 5 personnes dans le cadre du dispositif emploi-jeunes passera de 3 à 4 agents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 - N° 2007/088 - MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS

Rapporteur : M. LEBOURGEOIS

Conformément au décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, le conseil décide :

- a) de fixer à 60 euros le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement quelque soit le lieu de la mission (Paris ou province) sur production des justificatifs de paiement ;
- b) de réduire de 50 % l'indemnité de mission dès lors que l'agent à la possibilité de se rendre dans une structure administrative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**5 - N°2007/067 - PERIMETRE DES TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE URBAINE
MODIFICATION - RETRAIT DE LA COMMUNE D'URVILLE-NACQUEVILLE**

Rapporteur : M. LEGER

Le 20 novembre 1972, après avis favorable du comité technique départemental des Transports de la Manche, Monsieur le Préfet, fixait par arrêté le périmètre des transports urbains de l'agglomération (PTU) qui englobait la totalité des six communes constituant la communauté urbaine, plus la commune d'Urville-Nacqueville.

Dans le cadre de la remise à plat de ses services de transport, le conseil général de la Manche a appelé l'attention sur la problématique de la desserte scolaire de cette commune qui est organisée par la Communauté de communes de la Hague, par délégation de compétence du conseil général, alors qu'elle est inscrite dans le périmètre des transports urbains de l'établissement public communautaire. Or, à l'intérieur d'un PTU, c'est l'autorité organisatrice (en l'espèce la CUC) qui est compétente pour organiser les transports réguliers dont font partie les transports scolaires.

Pour des raisons de cohérence institutionnelle, et en accord avec la commune d'Urville Nacqueville, il est proposé une modification du périmètre des transports urbains de la communauté urbaine de Cherbourg afin d'en soustraire cette commune conformément à l'article 27 de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 et son décret d'application du 16 août 1985, modifié.

Aussi, le conseil approuve le retrait de la commune d'Urville-Nacqueville de son périmètre des transports urbains et décide de saisir Monsieur le Préfet de la Manche pour la modification subséquente du périmètre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**6 - n°2007/069 - TRANSPORTS PUBLICS URBAINS
CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
MODIFICATION DU CAPITAL DU GROUPE KEOLIS - AVENANT n° 14**

Rapporteur : M. LEGER

Le conseil autorise la passation de l'avenant n°14 à la convention qui a pour objet la modification du capital du groupe KEOLIS.

Suite à un processus de restructurations juridiques qui seront closes avant la fin de l'année en cours, une nouvelle organisation de l'actionnariat du groupe KEOLIS sera mis en place.

Hormis le groupe SNCF en qualité de partenaire technique et industriel de référence qui maintient sa participation à hauteur de 45,5 %, les actionnaires entrants sont :

- AXA PRIVATE EQUITY EUROPE du groupe AXA, assistée de la société française d'investissement PRAGMA CAPITAL ;
- la caisse de dépôt et placement du Québec, entité canadienne créée en 1965 premier gestionnaire de fonds institutionnels au Canada possédant des participations dans des secteurs très diversifiés (immobilier, entreprises ...).

Ces trois nouveaux actionnaires réunis en société holding représenteront 52 % du capital.

Enfin, 2,5 % des actions seront détenues par les cadres de KEOLIS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7 - N°2007/064 - Charte des bonnes pratiques des achats de la Communauté Urbaine de
Cherbourg
Abrogation de la délibération n° 2004/149**

Rapporteur : M. LAGARDE

Le conseil décide d'abroger la délibération n°2004/149 du 30 juin 2004 adoptant le règlement interne de l'achat public. Une charte de bonnes pratiques des achats de la communauté urbaine sera mise en place. Ce document interne sans valeur juridique sera un référentiel d'achat sans rigidité dans les procédures à mettre en oeuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8 - 2007/082 - CONTRAT D'AGGLOMERATION - REALISATION D'UNE HALLE DE SPORTS
SUR LE SITE UNIVERSITAIRE DE CHERBOURG-OCTEVILLE -
AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Rapporteur : M. CAUVIN

Le conseil autorise la société SHEMA à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'équipe ART'UR, architecte mandataire, pour un montant de 8 811,66 € HT.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi porté de 201 005,34 € HT à 209 817,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9 - N°2007/084 - CONSTRUCTION D'UN REfectoire SERVICE DES ORDURES MENAGERES ET D'UN
BATIMENT SERVICE DES APPORTS VOLONTAIRES - SITE DU BECQUET A TOURLAVILLE
LOT N°6 : SANITAIRE - RECTIFICATIF**

Rapporteur : M. CAUVIN

Le conseil décide de modifier la délibération n°2007/024 du 28 mars 2007 qui autorisait la signature des marchés de la procédure citée en objet suite à l'attribution de ces marchés par les membres de la commission d'appel d'offres.

Cette modification concerne le lot n°6 sanitaire qui a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres le 2 mai suite à une non conformité administrative de l'entreprise attributaire de ce lot.

Une nouvelle consultation sera relancée pour le lot n°6 - sanitaire par le biais d'une procédure adaptée.

ADOpte A L'UNANIMITE

**10 - N°2007/071 - Contrat de Projet Etat-Région (2007-2013) - Modalités de construction d'un
ensemble Bibliothèque - Maison de l'étudiant - Antenne Médico Sociale**

Rapporteur : M. CAUVIN

Le conseil approuve :

- le programme de la construction d'un ensemble bibliothèque universitaire, maison de l'étudiant, antenne médico-sociale et ateliers de maintenance d'une surface totale de 1 471,34 m²

- le plan de financement de cette opération qui englobe les constructions et les équipements et se décline ainsi qu'il suit :

État	2 590 000 €
Région Basse-Normandie	500 000 €
Autres (<i>Syndicat Mixte du Cotentin</i>)	910 000 €
Total	4 000 000 €

- décide de solliciter, auprès de l'Etat, l'exercice, par la Communauté urbaine de Cherbourg, de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction de cette opération inscrite au nouveau contrat de plan Etat/Région (2007-2013),

ADOPTE A L'UNANIMITE

**11 - n°2007/068 - PRESTATIONS DE SURVEILLANCE ET DE TELESURVEILLANCE
DES SITES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG
AVENANT 4**

Rapporteur : M. LAGARDE

Le conseil autorise la passation de l'avenant n°4 au marché souscrit avec les sociétés Côte Normande et SPGO HIGH-TEC ayant pour objet des prestations supplémentaires à exécuter sur le site du CIT

Cet avenant s'élève à 4 623,35 € TTC ce qui porte le montant du marché de 210 355,98 € TTC à 214 979,33 € TTC.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**12 - n°2007/081 - ORU - ZAC des BASSINS. TRAVAUX PRIMAIRES de DEVIATION de la
VOIE FERREE.**

CONVENTION pour la REALISATION des PASSAGES à NIVEAU

Rapporteur : Mme GOSSELIN

Le conseil approuve le projet de convention qui sera conclue entre le réseau ferré de France (RFF), le syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham et Cherbourg et la communauté urbaine de Cherbourg (CUC).

Cette convention a pour objet de confier à la communauté urbaine la maîtrise-d'ouvrage des prestations et travaux à réaliser sur les installations ferroviaires sises dans le périmètre de la ZAC des Bassins.

La communauté urbaine fera réaliser les travaux par la SNCF. Cette maîtrise-d'oeuvre sera traitée par convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13 - N°2007/072 - Désignation d'un représentant de la communauté urbaine de Cherbourg au conseil de l'unité de formation et de recherche de sciences à l'université de Caen

Rapporteur : M. CAUVIN

Le conseil désigne Monsieur LAMACHE (Vice-président) pour siéger au sein du conseil de l'unité de formation et de recherche de sciences à l'université de Caen.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14 - n°2007/070 - EVOLUTION JURIDIQUE DE LA TECHNOPOLE CHERBOURG-NORMANDIE

Rapporteur : M. CAUVIN

Le conseil :

- autorise la communauté urbaine à adhérer à la nouvelle association dénommée Technopole Cherbourg-Normandie qui a pour objet de contribuer au développement économique local et régional dans les domaines de la maîtrise d'ambiance et des technologies marines en menant des actions concertées entre les différents acteurs bas-normands des secteurs de la formation, de la recherche, du monde économique et les institutionnels et en prenant appui sur l'innovation et la technologie,
- approuve les statuts de cette nouvelle structure,
- désigne Monsieur LAMACHE (vice-président) en qualité de titulaire et Monsieur LAGARDE (vice-président) en qualité de suppléant pour siéger au sein de l'association.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**15 - N°2007/085 - CONTRAT D'AGGLOMERATION - CITE DE LA MER SECONDE PHASE - PARTIE
BATIMENTS -
AVENANT AU MARCHÉ DE LA SOCIÉTÉ CAPS - LOT N°19**

Le conseil autorise le mandataire ICADE G3A à signer l'avenant n°1 au marché souscrit avec l'entreprise CAPS pour la réalisation des travaux du lot n°19 Plomberie-sanitaire.

Cet avenant a pour objet la modification des prestations avec recalage de quantités pour adaptation de l'office traiteur. Il s'élève à 6 246,84 € HT ce qui porte le montant initial du marché de 80 272,97 € HT à 86 519,81 € HT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**16 - n°2007/065 - PARC D'ACTIVITE DE BENECCERE
DEMANDE D'IMPLANTATION DE LA SOCIÉTÉ N.S.B
ET ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU TERRAIN**

Rapporteur : M. ROUXEL

Le conseil autorise :

- la cession à la société N.S.B. ou toute SCI qui viendrait s'y substituer d'une parcelle de terrain d'environ 8 500 m² sise parc d'activité de Bénécère à Equeurdreville-Hainneville.
- l'octroi d'un rabais de 25 % basé sur la valeur vénale du terrain dans le cadre du règlement "de-minimis" du droit communautaire, à savoir $15,24 \text{ € HT} \times 8\,500 \text{ m}^2 = 129\,540 \text{ €}$ - 25% = 32 385 €. Le prix de cette transaction s'élèvera donc à 97 155 €.

La recette prévisionnelle sera inscrite au budget supplémentaire 2007 au compte 024 90 608E, ligne de crédit n° 13227

La dépense consécutive au rabais sur le compte 2042 90 608E, ligne de crédit n° 14471

ADOPTE A L'UNANIMITE

**17 - N°2007/087 - Contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération cherbourgeoise
2007-2009**

Rapporteur : Mme LECRES

Le conseil :

- autorise le Président à signer le contrat urbain de cohésion sociale 2007-2009.
- désigne Monsieur CAUVIN, président en qualité de titulaire et Madame LECRES, Vice-présidente en qualité de suppléante pour siéger au comité de pilotage.

Les dépenses résultant de ce contrat seront imputées au budget principal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**18 - n°2007/086 - Création d'une antenne permanente de la MEF en Centre ville de Cherbourg
Subvention complémentaire à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin**

Le conseil donne son accord sur la création d'une antenne permanente de la MEF en centre-ville de Cherbourg-Octeville et autorise le versement d'une subvention complémentaire à la maison de l'emploi et de la formation du Cotentin qui s'élève à 10 000 € pour l'exercice 2007.

La dépense sera imputée sur le budget 2007, chapitre 2182 3.3F env.45.

ADOPTE A LA MAJORITE (7 contre : M. LEMARCHAND - M. LESDOS - M. HELIE - M. GRIMAL - M. MAGHE - M. ROULLAND - Mme COUESPEL)

Mme LECRES ne participe pas au vote.

Monsieur LEMARCHAND vote contre. Il fait savoir qu'il considère la dépense de 34 000 euros comme injustifiée alors qu'une permanence sur les 5 villes aurait été plus judicieuse, surtout dans un contexte budgétaire très serré.

Intervention de Madame LECRES pour préciser que l'action se situe dans la stratégie de se rapprocher des publics de passage et qu'elle s'inscrit dans le plan présenté à l'Etat. Elle fait savoir que la labellisation de la MEF a généré 11 emplois supplémentaires et qu'il est impossible de loger tout l'effectif dans le bâtiment du quartier des provinces. Elle ajoute que cette action s'inscrit également dans la restructuration d'un quartier. Enfin, elle conclut en indiquant que la MEF propose aux villes et aux communautés de communes une offre de service décentralisée dans les quartiers.

Intervention de Monsieur GRIMAL pour signaler qu'il rejoint Monsieur LEMARCHAND. La mise en place d'une antenne permanente à proximité de la MEF n'est pas judicieuse. Il aurait souhaité une implantation plus à l'Ouest où il y a aussi des personnes en difficulté.

Intervention de Monsieur LAGARDE pour assurer que la CUC peut apporter ce complément de subvention dans le cadre du budget 2007.

Intervention de Monsieur HELIE pour signaler qu'il partage l'avis de Messieurs LEMARCHAND et GRIMAL.

19 - n°2007/073 - REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION EST AVANT-PROJET

Rapporteur : M. BOSQUET

Le conseil :

- approuve l'avant-projet définitif de cette opération qui s'élève à 23 991 140 €HT,
- autorise le recours à la procédure négociée pour la passation du marché de travaux,
- autorise le Président à solliciter les subventions les plus larges notamment auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20 - n°2007/080 - Programme de lutte contre les inondations Construction de bassins d'orages Avant-projet

Rapporteur : M. BOSQUET

Le conseil :

- approuve les avants-projets de la construction de cinq bassins d'orages qui seront répartis ainsi qu'il suit :
 - . Avenue René Schmitt à Cherbourg-Octeville
 - . Avenue Max Pol Fouchet à Cherbourg-Octeville
 - . Val l'Abbé à Equeurdreville-Hainneville
 - . Avenue du Thivet à Equeurdreville-Hainneville
 - . Vallée des Floris à Querqueville
- autorise le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de cette opération dont le montant a été estimé par le bureau d'études AMODIAG, maître-d'oeuvre à 3 302 517,43 € TTC.

La dépense sera imputée au budget principal 2315 639E - env. 2644

ADOPTE A L'UNANIMITE

21 - n°2007/078 DEGREVEMENTS ACCORDES POUR LES FUTES D'EAU
Modification des règles applicables

M. BOSQUET

Le conseil de communauté a défini les règles de calcul des dégrèvements accordés par les fuites d'eau lors de sa séance du 28 mars 1998.

Lors de la réunion du 21 mars 2007 du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement les demandes de dégrèvements ont évoquées.

Aussi, le conseil décide :

- d'accorder des dégrèvements aux abonnés au titre des fuites non apparentes, celles provenant des groupes de sécurité des ballons d'eau chaude.

Parallèlement, le forfait laissé à la charge de l'abonné est relevé à 30 m³ pour tous les cas donnant lieu à dégrèvement.

Etant précisé, que les dégrèvements seront accordés de façon exceptionnelle, à savoir pour un même abonné, une fois tous les 5 ans, sur présentation d'une facture d'un plombier certifiant la provenance de la fuite et justifiant les réparations.

ADOpte A L'UNANIMITE

22 - n°2007/074 - Fourniture de produits chimiques
pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable
Autorisation de signer le marché

Rapporteur : M. BOSQUET

Conformément à une délibération en date du 22 décembre 2005, un marché à bons de commande a été passé pour l'année 2006 avec la société UNIVAR pour la fourniture de produits chimiques.

Ce marché a été reconduit en 2007. Les quantités ont été estimées lors du marché process de l'usine Divette.

Depuis la mise en service de l'usine, il s'avère que les consommations sont supérieures à la quantité prévue ce qui remet en cause les conditions économiques du marché passé avec la société UNIVAR.

Une nouvelle consultation a été lancée.

Après analyse de l'offre reçue de la société BRENNTAG, la commission d'appel d'offres a décidé de lui attribuer le marché.

Aussi, le conseil autorise le Président à intervenir à la signature du marché susvisé.

La dépense sera imputée sur les crédits d'exploitation de chacun des budgets de l'eau et de l'assainissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23 - N°2007/079 - ACQUISITION D'UN MATÉRIEL D'INSPECTION TÉLÉVISUELLE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. BOSQUET

Le conseil autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un matériel d'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement.

Le dossier de consultation sera scindé en 2 lots :

- Lot n°1 - Fourniture d'un véhicule
- Lot n°3 - Fourniture et pose des équipements du matériel d'inspection télévisuelle.

Le coût de cette acquisition est estimé à 165 000,00 € HT.

La dépense sera imputée au budget de l'assainissement
* chapitre 2182 3-3F - env. 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24 - N° 2007/075 - AUTOCONTRÔLE ET TELEGESTION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT Mission d'étude Avenant n° 1

Rapporteur : M. BOSQUET

Le conseil autorise la passation de l'avenant n°1 en moins-value au marché souscrit avec la société QUANTITEC qui s'élève à 304,91 € HT.

Le montant du marché est ainsi ramené de 30 489,80 € HT à 30 184,89 € HT.

25 - N°2007/077 - Convention pour l'exploitation du réseau privé d'alimentation en eau potable de la résidence rue Etienne Dolet à Tourlaville (1ère tranche)

Rapporteur : M. BOSQUET

Le conseil autorise le président à signer avec la SARL DELACOUR, représentée par Monsieur GERMAIN, aménageur de la résidence rue E. Dolet à Tourlaville (1ère tranche) la convention définissant le raccordement au réseau public d'adduction d'eau potable, les conditions d'exploitation du réseau privé et les participations financières de l'aménageur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

26 - N° 2007/076 - Convention pour l'exploitation du réseau privé d'alimentation en eau potable du lotissement "Les Hauts Varengs" à Equeurdreville-Hainneville

Rapporteur : M. BOSQUET

Le conseil autorise le président à signer avec la société LOGIMANCHE, représentée par Monsieur HERBIN aménageur du lotissement "Les Hauts Varengs" à Equeurdreville-Hainneville, la convention définissant le raccordement au réseau public d'adduction d'eau potable, les conditions d'exploitation du réseau privé et les participations financières de l'aménageur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

27 - n°2007/083 - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS - MULTI SITES CYCLE DE L'EAU AVENANTS AUX MARCHES

Rapporteur : M. BOSQUET

Le conseil autorise la passation des avenants déclinés ci-dessous :

- lot 1 - avenant n° 2 en plus-value - société DESHAYES pour un montant de 5 425.18 € TTC ;
- lot 2 - avenant n° 2 en moins-value - société SEO pour un montant de 3 249.83 € TTC ;

- lot 5 - avenant n° 2 en plus-value - société PORTIS pour un montant de 2 254.46 € TTC ;

Le montant total des marchés est ainsi porté de 338 679,72 € à 343 109,53 € TTC.

- les dépenses seront engagées sur le budget eau, env. 89 et sur le budget assainissement, env. 54 et 55

ADOPTE A L'UNANIMITE

**28 - n°2007/066 - EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT
SOUTIEN AUX STRUCTURES D'EDUCATION
MAISON DU LITTORAL ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : M. LEONARD

Dans le cadre de son programme de soutien aux projets pédagogiques sur l'environnement, le conseil autorise le versement d'une subvention à la ville de Tourlaville s'élevant à 2 834,00 € pour la réalisation d'une exposition sur les mammifères marins à la Maison du Littoral et de l'environnement.

La dépense sera dépense sur l'enveloppe 12 140 compte 20414 830 663 H.

La séance est levée à 17h45

le Président,

Bernard CAUVIN